

PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi huit février à dix-huit heures (08/02/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le premier février (01/02), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR P. RAFFAELLI donne pouvoir à R. FOUQUET J. MORETTI donne pouvoir à A. DEL PIA B. VARENNE donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à P. CANEPE
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi huit février de l'an deux-mille vingt-trois (08/02/2023) à 18h00. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR
P. RAFFAELLI donne pouvoir à R. FOUQUET
J. MORETTI donne pouvoir à A. DEL PIA
B. VARENNE donne pouvoir à C. MORETTI
L. HAMANDA donne pouvoir à P. CANEPE

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Jean-Pierre GROSSO, soit désigné secrétaire de séance.
Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

S. MARCO, conseillère municipale fait lecture du point de situation Covid :

	14/12/2021	26/01/2022	23/03/2022	04/05/2022	29/06/2022	06/07/2022	31/08/2022	22/09/2022	05/10/2022	12/10/2022	26/10/2022	23/11/2022	30/11/2022	14/12/2022	04/01/2023	11/01/2023	18/01/2023	25/01/2023	01/02/2023	08/02/2023
Cas confirmés France	8 318 995	16 948 487	24 189 928	28 649 885	30 739 058	31 269 545	34 508 894	34 983 782	35 546 188		36 586 874	37 349 892	37 631 069	38 436 751	39 334 073	39 449 416	39 493 051	39 525 621	39 557 509	39 583 176
Décès	121 368	129 088	141 002	145 938	149 475	149 654	153 926	154 812	155 267		156 406	158 232	158 708	159 680	162 031	163 059	163 532	164 018	164 245	164 496
Nombre de reproduction	1,42	1,19	1,29	0,68	1,45	1,47	0,9	1,37	1,24	1,19	1,04	1,19	1,32	1,12	0,79	0,46	0,47	0,6	0,85	0,82
Taux d'incidence pour 100 000 habitants	503	3 726	928	554	731	1 141	181	292	468	574,4	513,1	325	450	643	226,5	110,5	63	47,3	46,9	37,8
Taux d'occupation réa	541/78 PACA	748/102P	32	30	18	20	17	14	17	19	21	19	21	25	29	25	23	19	17	15
Taux de positivité	6,6	31,5	26,9	23,5	28	31	18,9	20	24,5	27,5	26	24,6	27,1	28	19,4	11,9	7,9	6,5	6,5	5,6
Cas de contamination en 24h	52 733	501 635	180 777	67 017	147 248	206 554	27 358	51 816	89 185	94 753	42 421	64 772	91 814	97 037	21 310	11 715	8 381	7 263	6 860	4 999
patients admis en réa en 24h	2 752	3 741	1 604	1 498	898	1 004	79	68	99	115	108	95	124	173	131	98	50	28	31	28

Le 14/03/22 ouverture de la 4^{ème} dose pour les + de 80 ans mais aussi pour les personnes immunodéprimées
 Le 7 Avril 2022 la France propose la 4^{ème} dose aux + de 80 ans et aux immuno déprimés de plus de 12 ans
 Depuis le 14 Juin 2022 le port du masque n'est plus obligatoire dans les transports en commun (bus métro trains avions taxis) mais reste obligatoire dans les établissements de Santé et Médico sociaux (Hopitaux pharmacies centres de Santé laboratoires Ehpad) pour les soignants les patients et les visiteurs
 Arrêt du port du masque dans les aéroports et à bord des avions dans l'Union Européenne
 La 7^{ème} vague de Covid 19 qui s'est déclarée en France à partir de Mai 2022 est désormais en net recul la perspective d'une 8^{ème} vague se dessine avec la rentrée scolaire et le refroidissement des températures (à noter une augmentation de 112 % des cas des enfants de - de 12 ans depuis le 9 Septembre) ; 4 nouveaux vaccins plus adaptés à Omicron et ses variants sont attendus cet automne
 La 2^{ème} dose de rappel est élargie depuis le 20 Juillet 2022 aux personnes vivant avec une personne vulnérable, les femmes enceintes et les personnes à risque de formes graves du Covid 19 ; Depuis le 26 Juillet 2022 tous les professionnels de santé et les pompiers sont éligibles
 Si infection plus de 3 mois après le 1^{er} rappel le 2^{ème} rappel n'est pas nécessaire ; Si infection survenue moins de 3 mois après le 1^{er} rappel un 2^{ème} rappel est nécessaire à 3 mois pour les PA de 80 ans et + ou 6 mois pour les pa de 60 à 79 ans
 Le Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires étudie le besoin du port du masque obligatoire dans les lieux clos
 Depuis le lundi 3 Octobre, les vaccins vivants sont disponibles en France
 Un nouveau variant a été identifié le BQ.1.1 qui donne des symptômes similaires à une gastro entérale
 Un vaccin contre le Covid et la Grippe est en projet par Pfizer - BioNTech à base d'ARN Messager
 Le 30 Novembre tous les chiffres repartent à la hausse c'est la 9^{ème} vague !!! avec une augmentation de + de 40 % / semaine dernière ce qui laisse présager de difficultés pour les Fêtes de fin d'année
 tous les chiffres sont en baisse mais un nouveau variant le XBB.1.5 (KRAKEN) majoritaire aux Etats unis à + de 40,5 % est encore plus contagieux que les autres, il s'agit d'un variant d'Omicron qui est un assemblage de 2 variants existants
 FAUCE 2 est un spray nasal prometteur car il pourrait bloquer n'importe quel variant et même d'autres virus comme celui de la grippe
 Le 24 Janvier 2020 les 2 premiers cas de COVID étaient détectés en France A partir du 1^{er} Février 2023 le dispositif d'activité partielle (chomage partiel car télétravail impossible ou compliqué) pour les salariés les + vulnérables (immunodéprimés carotiques ou souffrants d'obésité) est prolongé au moins d'un mois (env 400 personnes)
 Certaines mesures disparaissent : fin du contact tracing par l'ASSURANCE MALADIE
 : fin de l'isolement obligatoire si test +
 : fin des arrêts de travail automatiques
 l'application tousAntiCovid continuera d'assurer sa fonction de carnet de vaccination.

M. le Maire ajoute que c'est une énième vague de Covid-19 qui déferle sur la France Hexagonale et que le virus reste bien présent. Par ailleurs, M. le Maire renouvelle ses remerciements aux équipes qui ont permis la continuité du service public en période de confinement comme celles et ceux qui ont poursuivis la désinfection quotidiennes des rues face à un virus encore inconnu.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 14 décembre 2023, à laquelle 18 élus étaient présents, munis de 09 pouvoirs pour les absents excusés ;

A noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

- 14 élus présents à la séance du 14 décembre sont présents ce soir, dont 09 élus munis de pouvoirs ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
 Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 14 décembre 2022.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. *Renouvellement de la convention de stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis*

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.
Depuis 2021, la ville du Cannet des Maures a établi un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le but de lutter contre la prolifération des chats errants sur la commune.

Les modalités de fonctionnement de cette convention sont définies comme suit :

La municipalité évalue le nombre de stérilisations nécessaire sur son territoire, et ce, pour tout une année. Ainsi, la ville règle à la Fondation 30 Millions d'Amis, le montant correspondant à 50% des frais du vétérinaire partenaire de l'association.

A noter que les tarifs pratiqués par celui-ci ont augmentés pour 2023 :

- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce I-CAD (soit 80 € N-1)
- 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce I-CAD (soit 100 € N-1)
- 80 € TTC pour une castration chat + puce I-CAD (soit 60 € N-1)

Aussi, n'étant pas en mesure de connaître le nombre de mâles ou de femelles qui seront concernées par cette campagne de stérilisation, la Fondation 30 Millions d'Amis part sur une moyenne de 90 € par chat. La clinique vétérinaire adresse directement à l'association sa facture afin que celle-ci lui règle directement entre ses mains.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir l'engagement pour 15 stérilisations, dont la participation municipale est de 675 €. Il sera précisé qu'à ce jour pour l'année 2022, 15 bons ont été délivrés.

A noter que l'identification de l'animal est effectuée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

M. ARANCIBIA précise que la reproduction incontrôlée des chats dans la rue peut conduire à l'expansion de nombreuses colonies qui peuvent créer des nuisances et dérégler des écosystèmes, et sont surtout sources de misère animale. Selon 30 millions d'amis, en 4 ans et hors de tous contrôles, un couple de chats peut engendrer plus de 20 000 descendants ! En outre, les chats errants présentent souvent un mauvais état de santé (guerres de territoire qui conduisent à des bagarres et donc des blessures, décès à la naissance ; non vaccinés ils sont également vecteurs de maladies).

D. BERTRAND, conseiller municipal indique que la Base EALAT subit la prolifération des chats errants.

M. ARANCIBIA indique que la Base EALAT se charge elle-même d'endiguer cette population.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. *Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)*

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances expose le projet de délibération.
Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le D.O.B. doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter les orientations budgétaires envisagées en matière de dépenses et

recettes de fonctionnement et d'investissement et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié pour les communes de plus de 3 500 habitants, les articles L. 2312-1, L. 3312-1 L. 5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ce rapport doit également fournir des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, ce rapport doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement (structure et gestion) à la fin de l'exercice auquel se rapportent le projet de budget et, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat et sont publiés. Le DOB porte sur le budget principal de la collectivité et sur ses budgets annexes.

La parole est donnée à E. GARCIA, directeur du pôle des finances & Développement économique qui fait lecture du rapport d'orientation budgétaire – **Chapitre I - Les perspectives macro-économiques en 2023** :

L'activité économique serait résiliente en 2022, en ralentissement marqué en 2023, puis connaîtrait une reprise en 2024 et 2025. La Banque de France prévoit une nette baisse de régime en 2023 pour la croissance de l'économie française, toujours affectée par la crise énergétique et l'inflation, avant de rebondir sur les deux années suivantes. Après le choc de la reprise post-Covid puis celui de la guerre en Ukraine, l'économie fait preuve de résistance : la Banque de France table sur un cycle économique en trois "R" - résilience, ralentissement et reprise. Après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait deux phases bien distinctes : un net ralentissement à partir de cet hiver, puis un recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive de l'expansion économique en 2024 et surtout en 2025. Selon les projections de la banque centrale française, la hausse du produit intérieur brut (PIB) va fortement décélérer, de 2,6% en 2022 à 0,3% en 2023. Mais ce tassement serait suivi d'un rebond à 1,2% en 2024. Ces prévisions restent toutefois relatives, au vu des grandes incertitudes qui pèsent sur l'économie française, en raison de la grande volatilité des prix de l'énergie, des tensions géopolitiques, surtout la guerre en Ukraine, et de l'évolution de la situation sanitaire en Chine avec le Covid-19. Selon le Fonds monétaire international (FMI), la France se classerait 7ème pays le plus riche en 2023 avec un PIB estimé à 2.854 milliards d'euros en 2023, soit une augmentation de 0.7% par rapport à 2022.

L'inflation connaîtrait son pic au premier semestre 2023, avant de se replier pour revenir vers 2 % fin 2024 et en 2025. Sur le front de l'inflation, 2023 s'annonce tout aussi difficile que 2022, qui s'achève sur une hausse globale des prix de 6,3 % en décembre. Les plus fortes augmentations concernent les produits de consommation courante achetés en grande surface, à +14,5 %. Les articles d'hygiène-beauté-droguerie affichent des hausses de 16 % en moyenne, tandis que l'alimentaire est à +14,2 %. Du côté de l'énergie, les boucliers tarifaires continuent de faire effet, avec des augmentations de tarifs maîtrisées : stabilité pour le gaz, à peine +1 % pour l'essence, seulement +7 % pour l'électricité, +13 % pour le gazole et +32 % pour le fioul. En revanche, les hausses se confirment concernant les autres postes : équipement de la maison, dépenses de logement, véhicules, transports et santé (+7 %). 2023 ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices. Il faut en effet s'attendre à de nouvelles flambées des tarifs, en particulier concernant les produits alimentaires et l'énergie. Le bouclier tarifaire instauré par le gouvernement prendra fin le 1er janvier pour le gaz, et le 1er février pour l'électricité. Les tarifs réglementés devraient alors augmenter de 15 %, entraînant dans leur sillage les contrats indexés sur ces tarifs. Les cotisations des mutuelles santé devraient s'accroître, avec des hausses qui atteindraient 10 % dès janvier. Les polices d'assurance pour les automobilistes devraient progresser de 2 à 3 % en 2023, du fait de l'envolée du coût des pièces. Et il faut s'attendre à une flambée du côté des assurances multirisques habitation, du fait des sinistres climatiques

d'un montant inédit en 2022. Les opérateurs de téléphonie ont d'ores et déjà annoncé des hausses sur leurs forfaits pour 2023.

Les salaires nominaux seraient en nette progression. Le salaire nominal moyen par tête accélérerait nettement. Son glissement annuel atteindrait un pic à 6,4 % au deuxième trimestre 2023, puis il retrouverait progressivement fin 2025 un rythme légèrement inférieur à 4 %.

Après une baisse limitée en 2022-2023, le pouvoir d'achat moyen des ménages repartirait à la hausse en 2024-2025. Malgré la progression soutenue des salaires nominaux, le pouvoir d'achat par habitant des ménages se replierait légèrement en 2022 (- 0,6 %) et en 2023 (- 0,4 %) et se redresserait ensuite progressivement en 2024 et en 2025, avec des situations hétérogènes au sein des ménages.

Cette perte limitée de pouvoir d'achat sur deux années consécutives affecterait la consommation des ménages en 2022 et en 2023. La consommation des ménages progresserait faiblement en 2023 (+ 0,3 %), les ménages ne puisant que modérément dans leur épargne pour lisser leur consommation, en raison d'un comportement de précaution face à la hausse du chômage et aux craintes quant à la situation géopolitique internationale. En 2024 la consommation accélérerait progressivement (+ 1,1 %) pour revenir en 2025 sur un rythme plus soutenu (1,7 %). Dans un contexte incertain, les ménages continueraient à épargner davantage qu'avant 2020. Le taux d'épargne demeurerait élevé sur la période 2022-2024, à 16,4 % du revenu disponible brut en moyenne sur ces trois années. Le taux d'épargne diminuerait ensuite progressivement en 2025, pour retrouver un niveau d'environ 16 %.

Hausses des coûts de production et faibles gains de productivité pèseraient sur les marges des entreprises en 2022-2023. L'augmentation du coût de l'énergie, l'accélération des salaires nominaux et la quasi-absence de gains de productivité apparente du travail (dus à une progression de l'emploi actuellement plus dynamique que celle de l'activité), pèsent aujourd'hui sur les marges des entreprises. Les coûts salariaux augmenteraient de 5,4 % en 2022 et de 5,8 % en 2023, la productivité par tête ne progressant dans le même temps que de 0,2 % sur ces deux années. Le taux de marge des sociétés non financières, se situerait en 2023-2024 environ 1 point en dessous de son niveau de 2018, pris comme référence pour la période pré-Covid. Ensuite, à la faveur d'un net redressement du rythme de progression de la productivité et d'un ralentissement des salaires, le taux de marge augmenterait en 2025 pour revenir alors au voisinage de son niveau pré-crise de 2018, aidé par la baisse des impôts de production. Le déficit public resterait dégradé en 2022-2023 et le ratio de la dette publique demeurerait autour de 112 % du PIB. Le déficit public resterait dégradé en 2022, autour de - 5,0 % du PIB. Les finances publiques ont été fortement mobilisées en 2022 pour protéger les ménages et les entreprises de l'inflation (pour un coût brut total de plus de 50 milliards d'euros en 2022), par l'intermédiaire du bouclier tarifaire (compensation aux fournisseurs de gaz et d'électricité, remise sur le carburant), et des mesures de soutien (hausse du point d'indice de la fonction publique, plan de résilience pour les entreprises, etc.). La charge d'intérêts sur la dette publique a augmenté, quant à elle, en lien avec la hausse des taux d'intérêt et de l'inflation. En 2023, dans un contexte de ralentissement de l'activité, le déficit public remonterait légèrement, à 5,4 % du PIB (165 milliards), du fait de la poursuite des mesures de lutte contre l'inflation, en plus de l'impact de l'inflation élevée sur les dépenses de fonctionnement et la charge d'intérêts. En 2024-2025, à législation inchangée, le déficit public se réduirait à - 4 ½ % du PIB. Le ratio de dépenses publiques, à 56 % du PIB, serait encore en 2025 supérieur d'environ 2 points de pourcentage à celui de 2018-2019, du fait notamment de la hausse de la charge de la dette. Le ratio de dette publique ne diminuerait pas et resterait, sur toute la période de projection, proche de 112 % du PIB. La dette publique devrait atteindre début 2023, 3 000 milliards.

La Banque de France table sur une augmentation du chômage entre 2022 et 2023. La Banque de France table sur une augmentation du chômage rapporté à la population active passant de 7,3% à 7,5% entre 2022 et 2023, puis 8,2% en 2024. La chute de l'emploi s'expliquerait en grande partie par un coup de frein de l'activité. En effet, le prolongement de la chute de la consommation et de la demande risque d'assombrir les perspectives dans un grand nombre d'entreprises. Résultat, les dirigeants pourraient mettre un coup d'arrêt aux embauches, voire tailler dans leurs effectifs si une récession se concrétise au premier trimestre 2023.

Des perspectives sombres pour l'économie européenne

Le taux de chômage dans la zone euro est resté stable en novembre 2022 à 6,5% de la population active, soit son plus bas niveau historique déjà atteint en octobre, selon les données d'Eurostat. Pour autant, le contexte actuel marqué par un net ralentissement de la croissance, provoqué par la guerre en Ukraine, et la flambée de l'inflation assombrissent les perspectives des mois à venir.

L'Europe se relevait doucement du choc de la pandémie de covid-19 et des confinements à répétition et le premier semestre de 2022 apparaissait dynamique. Mais la claque de la guerre en Ukraine l'a frappée en plein fouet. Si les autres régions du globe sont impactées par la guerre, l'Europe l'est bien plus durement. Selon les prévisions du FMI, la moitié des pays de l'Europe pourrait être en récession en 2023.

A la différence des autres régions dont l'inflation est en partie tirée par la consommation, l'inflation sur le Vieux continent, elle, est importée. En effet, l'Europe qui était dépendante à environ 40 % de la Russie pour son approvisionnement en gaz a souffert des coupures, de l'embargo et en bout de course de la flambée des cours. En décembre, la Banque centrale européenne (BCE) a estimé l'inflation à 8,4 % en 2022 et anticipait une inflation de 6,3 % en 2023.

La BCE a remonté ses taux à 1,5-2 % en décembre pour limiter la hausse des prix, mais cela pourrait ne pas avoir autant d'effets qu'espéré. « Comme l'inflation en Europe est importée, les politiques de hausse des taux des banques centrales sont moins efficaces pour réduire l'inflation.

Toutefois, pour Anne-Sophie Alsif, docteur en sciences économiques, le tableau noir décrit par le FMI serait un peu trop pessimiste. Selon la spécialiste des prévisions économiques, la situation décrite par le FMI échoue à prendre en compte les politiques budgétaires accommodantes mises en place par les économies européennes pour soutenir la croissance et aider les ménages et entreprises. En Allemagne notamment, un plan de 200 milliards d'euros a été débloqué pour faire face à la crise énergétique.

E. GARCIA poursuit la lecture du rapport – **Chapitre II – La loi de finances pour 2023 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune** :

Les principales mesures concernent les collectivités

Revalorisations pour 2023 :

- Bases foncier bâti et non bâti : 1,071 (+7,1%)

(évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé -IPCH- entre novembre 2021 et novembre 2022)

- Taxe sur les pylônes : 1,0489807 (+4,89807%)
- Bases minimum CFE et tarifs IFR : 1,043 (+4,3%)

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE mais en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris, sous conditions du respect de certains critères.

Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

Cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

Les politiques des partenaires institutionnels

L'État

L'État a été sollicité en 2023 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la modernisation de l'éclairage public. La commune sollicitera l'État également au titre du Plan de Relance et pour le programme d'action « Petites Villes de Demain » (PVD).

Pour information, l'État a alloué à la commune du Cannet des Maures en 2022 les subventions suivantes :

DETR 2022 - Vidéoprotection urbaine	63 670 €
ADEME - Réalisation Plan Vélo	15 000 €
Office Français de la Biodiversité - Réalisation Atlas biodiversité	25 000 €
Agence de l'Eau - Fourniture et installation de modules membranaires à la station d'épuration	75 000 €
Agence de l'Eau - Actualisation du schéma directeur d'eau potable	53 200 €
Agence de l'Eau - Actualisation du schéma directeur d'assainissement	53 750 €
Banque des Territoires - Création site internet CAP 7 (Programme PVD) - CDC et Banque des Territoires	12 795 €
Banque des Territoires - Etude Habitat "Zoom sur la commune du Cannet des Maures" Dispositif PVD"	5 600 €

La Région

Le budget de la Région est de 2.86 milliards en 2023.

Un budget "100 % vert" pour la Région Paca.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté son premier budget "100 % vert" en séance plénière le 16 décembre. Une première européenne selon la collectivité.

Pilote de la planification écologique en France, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur franchit un palier en adoptant « le premier budget d'Europe 100 % dédié au climat ». Cela signifie que la Région a décidé d'appliquer un critère climat dans tous les dossiers qu'elle soutient. Chaque dépense d'intervention et investissement sera analysé selon leur impact écologique au prisme des critères européens (très favorable, favorable sous condition, neutre, à améliorer, indéfini/analyse à approfondir).

Des actions concrètes pour la Région PACA

Ce budget qualifié de 100 % climat, qui prend en compte le plan "Une COP d'avance" autour de cinq axes : l'air, la mer, la terre, l'énergie et les déchets -, donnera lieu à des actions très concrètes :

- Escales zéro fumée : 30 M€ de financements régionaux et européens, pour électrifier l'ensemble des navires à quai.
- Cinq millions d'arbres : planter un arbre par habitant sur le territoire, en forêt comme en ville.
- Transports 100 % décarbonés d'ici 2030, avec la première flotte de cars décarbonés dès 2023 dans les Alpes-Maritimes.
- Le contrat lycées responsables : 1,5 Md € pour la rénovation des lycées, avec une priorité donnée à la lutte contre les passoires thermiques.
- "Nos communes d'abord" : 20 M€ seront consacrés en 2023 à l'accompagnement des projets verts des communes.
- Economie verte et bleue de la Région, avec le lancement du fonds d'investissement Terra Nea, dédié aux grands projets d'infrastructure pour la transition écologique et énergétique des entreprises.
- Création de modules "Engagement climatique" dans toutes les formations et le lancement, en 2023, du dispositif "Plan métiers verts de demain".
- Lancement du "référentiel écolo", un site de bonnes pratiques, conçu par Arsud, pour les professionnels du secteur culturel.

La Région sera sollicitée en 2023 au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) qui s'adresse à toutes les communes régionales et les accompagnent dans le financement de leurs projets de rayonnement communal.

La Région sera également sollicitée dans le cadre des Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial (CRET) qui financent les projets structurants et stratégiques pour la Région, en accord avec les spécificités et les besoins locaux.

Pour information, la Région a accordé à la commune en 2022 une subvention de 12 000 € pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale. La commune a également sollicité l'aide de la Région pour l'acquisition d'un véhicule incendie (porteur d'eau pour le CCFF) et pour l'acquisition d'un terrain et la réalisation de travaux, liés à l'aménagement du Cœur de Ville et au développement d'un pôle d'échange multimodal.

Le Département

Le nouveau président du Conseil départemental du Var, Jean-Louis Masson a indiqué que le Département restera le partenaire privilégié des communes varoises. Ainsi, le budget alloué à l'aide aux communes a été augmenté de 30 à 40 millions d'euros pour l'année 2022. Et 8 millions supplémentaires seront inscrits au budget primitif 2023 « Soit 48 millions injectés dans l'économie locale ».

En matière d'aide financière, le département sera sollicité à nouveau en 2023 par la commune pour son programme d'investissement. La commune a demandé l'aide financière du Département au titre de l'enveloppe 2022 pour rénover et étendre le système de vidéoprotection et pour la modernisation de l'aire de jeux du parc Frédéric Mistral.

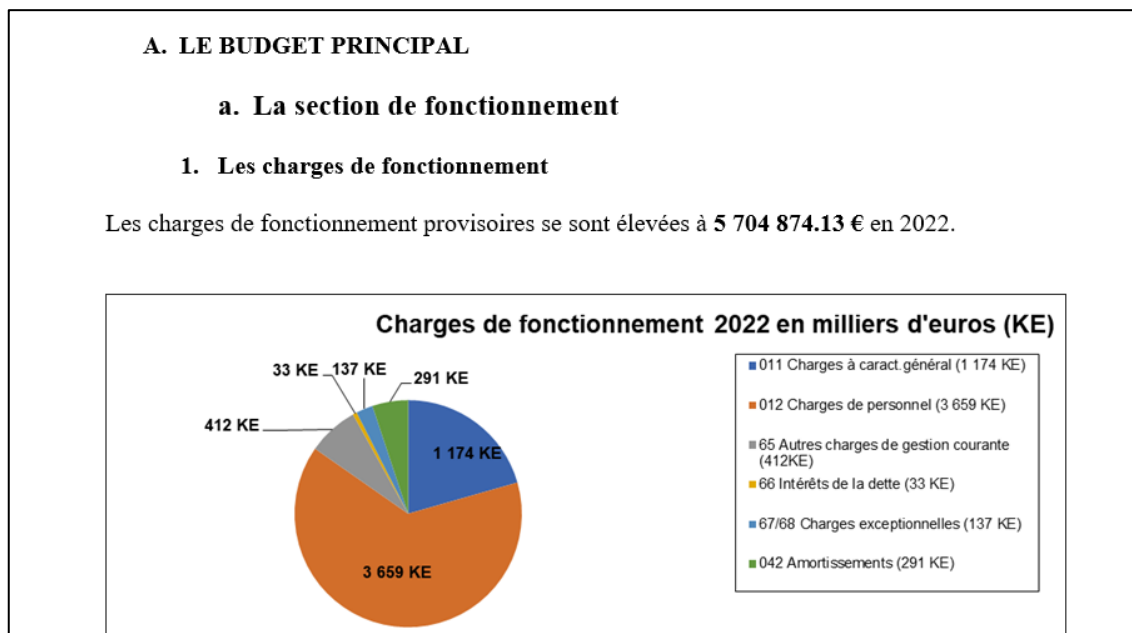
La Communauté de communes Cœur du Var

La commune du Cannet des Maures est membre de la communauté de communes Cœur du Var pour la gestion de certaines compétences comme la collecte et le traitement des ordures ménagères et autres déchets, l'aménagement du territoire, la mobilité d'intérêt communautaire ou encore la gestion de certaines zones d'activité économique, etc.

La Communauté de communes intervient en amont en matière de financement au titre du CRET (financement régional précité). La Région détermine des enveloppes au niveau de chaque territoire, en l'occurrence pour Cœur du Var concernant notre commune. C'est au niveau intercommunal qu'est répartie l'enveloppe entre les communes.

À noter qu'un fonds de concours de 20 493 € a été accordé à la commune du Cannet des Maures pour l'installation de projecteurs led pour le stade de sport. Les travaux sont prévus dans le budget 2023.

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances poursuit la lecture du rapport, **chapitre III : L'exécution provisoire du budget 2022 et approche rétrospective.**



Les charges de personnel se montent à 3 658 869 € pour l'année 2022.

Pour appréhender au mieux ce poste des charges de personnel, **il convient de tenir compte des remboursements des frais de personnel** dont le montant s'élève à **439 268 €**. Le montant des charges du personnel est alors ramené à **3 219 601 €**.

Les charges de personnel représentent traditionnellement le poste le plus élevé pour les communes.

Ce poste est en augmentation en 2022 de 3.73 % par rapport à 2021. Cette hausse est portée par le glissement vieillesse-technicité (avancement, etc.), la revalorisation du point d'indice de +3.5 % à compter du 1er juillet 2022 et enfin du fait d'une augmentation de la prime d'assurance liées à la protection sociale des agents (assurance statutaire).

Le ratio élevé des charges de personnel s'explique également, par la qualité et l'étendue des services rendus aux Cannétois et par la gestion directe des services municipaux par le personnel communal.

Au-delà, ce poste de dépenses est à rapprocher du niveau et de la **dynamique des recettes fiscales** (**4 615 299 € en 2022 soit + 10.30 % par rapport à 2021 ; + 4.44 % en 2021 par rapport à 2020**).

Les atténuations et remboursements des frais de personnel en 2022 sont ci-après détaillés :

- Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :	240 000 €
- Budget du Centre Communal d'Action Sociale	100 000 €
- SAE Source d'Entraigues	4 543 €
- Commune des Mayons	4 613 €
- Remboursements maladie, etc.	16 094 €
- Taxe de séjour affectée à la rémunération du personnel	25 000 €
- Remboursement contrats aidés	49 018 €
Total :	439 268 €

Les charges à caractère général représentent **1 173 519 €**, soit le deuxième poste principal après les charges de personnel. Ces charges sont en hausse de 10.23 % essentiellement du fait du renchérissement des prix à la consommation, des matières premières. Les frais d'électricité et de gaz représentent un surcoût de 64 000 €.

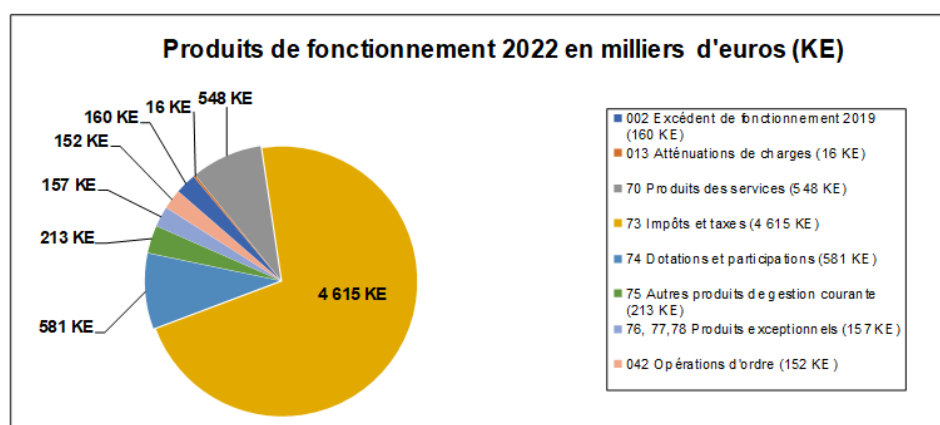
Les charges de gestion courante (participations, subventions versées par la commune, indemnités des élus, etc) se sont élevées en 2022 à **411 622 € euros**. Les dépenses sont quasi **stables** par rapport à 2021.

Au total, **les dépenses de fonctionnement courantes 2022** sont en hausse de **4.90 %** par rapport à 2021.

Parmi les autres postes de dépenses, nous notons les dotations aux amortissements des immobilisations pour 291 001 €. Rappelons que l'amortissement des immobilisations est une obligation pour les collectivités locales. Celle-ci consiste à prévoir au budget chaque année une somme, soit 291 001 € en 2022, afin de renouveler les immobilisations hors d'usage suite à l'usure ou à l'obsolescence. L'amortissement représente donc de l'autofinancement réalisé par la commune.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2022 se sont élevées à **6 442 272.68 euros**. Elles sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Avec **4 615 298.70 €** en 2022, **les impôts et taxes** représentent le poste principal des recettes.

Le second poste concerne les **dotations et participations** allouées à la commune. Celles-ci totalisent **580 879 €**. Parmi les dotations, la dotation globale de fonctionnement, versée par l'État, est ponctionnée à nouveau en 2022 pour **26 670 €**. De 2013 à 2022, le manque à gagner cumulé de la DGF s'établit à **3 919 242 €**. Ces baisses de DGF n'ont pas été compensées par une hausse des taux des impôts locaux qui aurait pu être décidée par la commune.

Au total, **les ressources de fonctionnement courantes** qui totalisent **5 973 000 €** (hors produits financiers, produits exceptionnels, amortissements et travaux en régie ; 5 661 000 € en 2021) **sont en hausse de 5,47 %**. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des ressources fiscales (+ 10.30 %).

Cette hausse de 5.47 % des ressources de fonctionnement courantes est à rapprocher avec l'augmentation des dépenses de fonctionnement courante de 4.90 %.

Evolution de la fiscalité locale de 2008 à 2022 au Cannet des Maures

Il faut souligner le **dynamisme des bases d'imposition** de 2008 à 2022. Les bases du foncier bâti ont augmenté de **62.16 %**.

Toutefois en 2022, il faut noter que les bases d'imposition liées à la taxe d'habitation sont passées de 7 457 KE en 2020 à 878 KE d'euros suite à la réforme fiscale portant sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. **La commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.** Rappelons que cette suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la fiscalité départementale en matière de foncier bâti, plus une dotation de compensation pour la commune du Cannet des Maures.

Avec la réforme, les bases d'imposition liées à la taxe d'habitation ne représentent plus que 11.46 % de l'ensemble des bases pour lesquelles la commune conserve un pouvoir sur les taux.

Rappelons également que la baisse des bases d'imposition du foncier bâti de 2020 (6 594 K€) à 2021 (6 344 K€) figurant sur le tableau ci-dessous fait suite à la décision du gouvernement de réduire de moitié les bases d'imposition des établissements industriels. L'État compense ce manque à gagner par le versement à la commune d'allocations compensatrices.

(Evolution des bases d'impositions en milliers d'euros)

Bases fiscales	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	5 609	6 104	6 246	6 626	6 808	6 999	6 967	7 030	6 840	7 329	7 457	917	878
Foncier bâti	4 095	4 399	4 589	4 777	5 195	5 114	5 605	5 792	6 088	6 467	6 594	6 344	6 640
Foncier non bâti	126	127	128	128	133	133	135	132	133	135	1 371	138	142
Sous-total 1	9 830	10 629	10 962	11 531	12 136	12 245	12 707	12 954	13 061	13 931	15 422	7 399	7 660
Taxe professionnelle	5 686	8 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CFE		0	1 582	1 852	2 107	1 789	1 839	2 425	2 448	2 636	2 716	2 246	2 349
Sous-total 2	5 686	8 094	1 582	1 852	2 107	1 789	1 839	2 425	2 448	2 636	2 716	2 246	2 349
Total bases	15 515	18 723	12 544	13 383	14 242	14 035	14 546	15 379	15 509	16 567	18 138	9 645	10 010

Concernant l'impôt économique, l'évolution de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste très dynamique depuis 2011, année de sa création en remplacement de la taxe professionnelle (+48.55 % de 2011 à 2022).

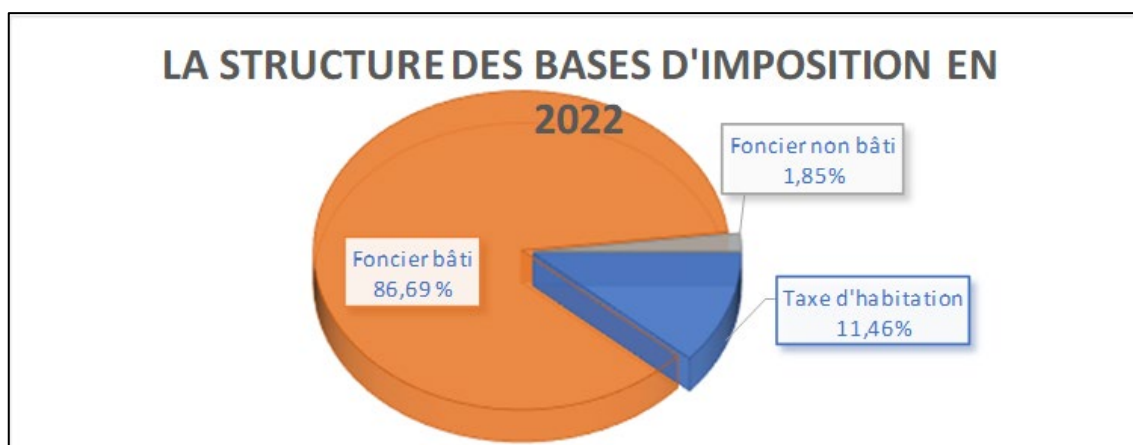
Il faut là encore préciser que les bases de 2020 à 2021 sont passées de 2 716 K€ à 2 246 K€ du fait de la décision gouvernementale de réduire de moitié les bases de cotisation foncières des entreprises pour les établissements industriels. Cette réduction fait également l'objet de compensation financières par l'Etat.

Il convient de rappeler que la fiscalité économique, dont la CFE et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), est encaissée par la communauté de communes Cœur du Var. Toutefois, le produit de la fiscalité économique 2014 est reversé aux communes via les attributions de compensation.

La dynamique du tissu économique au Cannet des Maures a permis de contribuer au budget de la communauté de communes Cœur du Var pour 2 523 290 € depuis 2015, année de mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

S'agissant de l'autonomie fiscale de la commune, celle-ci ne conserve un pouvoir sur les taux que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour les taxes foncières.

En 2022, au sein des bases, la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier représentent respectivement 11.46 % et 88.54 % tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous :



A l'instar des bases d'imposition, le produit de la fiscalité locale est très dynamique avec **+ 69.63 %** de hausse entre 2008 et 2022, soit **+ 4.64 %** d'augmentation en moyenne annuelle. Le produit sur la période tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous passe de **2 406 236 €** en 2008 à **4 082 000 €** en 2022.

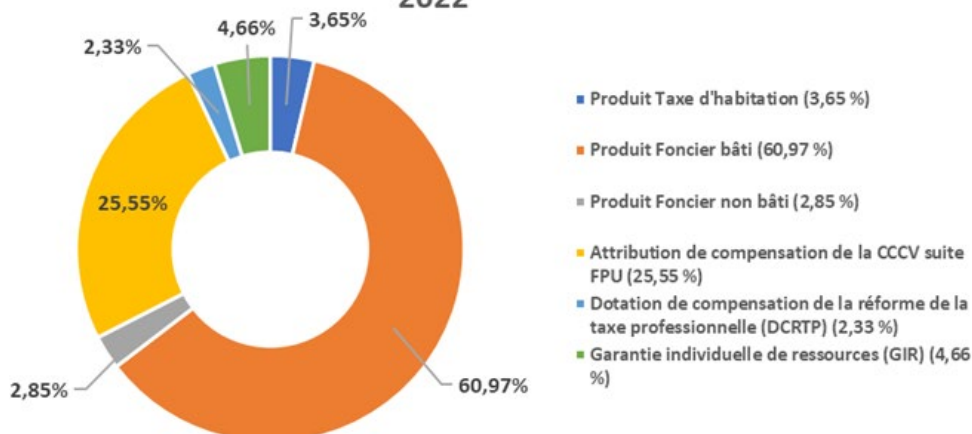
L'ensemble des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices de 2008 à 2022 figure dans le tableau ci-après :

Produits	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2015	2016	2018	2019	2020	2021	2022
Produit Taxe d'habitation	561	593	623	1 049	1 124	1 155	1 182	1 179	1 161	1 244	1 265	156	149
Produit Foncier bâti	622	654	681	711	747	813	877	887	1 018	1 082	1 102	2 370	2 488
Produit Foncier non bâti	96	98	98	104	105	109	111	112	109	111	113	113	116
Produit Taxe professionnelle	965	1 028											
Rôles supplémentaires (régularisations fiscales taxes foncières et CFE)							594						
Compensation pertes de bases d'imposition de la cotisation économique							104	78	0				
Produit compensation relais dont cotisation foncière des entreprises	-	-	1 390										
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (part salaire)	161	162	163	129	129	127							
Cotisation foncière des entreprises				401	474	540							
Taxe additionnelle foncier non bâti				13	13	14							
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)				267	289	349							
Installations de production d'électricité (IFER)				37	43	45							
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)				54	53	51							
Attribution de compensation							1 214	1 214	1 275	1 093	1 043	1 043	1 043

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)				116	116	100	100	100	100	97	95	95	95
Garantie individuelle de ressources (GIR)				202	202	190	190	190	190	190	190	190	190
Total produit	2 406	2 535	2 955	3 084	3 296	3 492	4 371	3 760	3 853	3 816	3 808	3 966	4 082

La structure des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices en 2022 est illustrée dans le graphique ci-après :

Structure des impôts locaux et dotations compensatrices en 2022



Le produit de la taxe d'habitation représente 3.65 % des impôts locaux et dotations compensatrices. Celui des taxes foncières est de 63.82 %. Les dotations compensatrices de l'État et les attributions de la Communauté de communes Cœur du Var représentent 32.54 %.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des taux depuis 2007 :

Taux	2007	2008	2009	2010	2011 ⁽¹⁾	2012 à 2016	2017 à 2020	2021	2022
Taux Taxe d'habitation	9,73%	10,01%	10,11%	10,20%	16.80% (soit 10.20+ 6.60%)	16.97 %	16,97%	16,97%	16,97%(2)
Taux Foncier bâti	14,77%	15,20%	15,35%	15,49%	15.49%	15,64%	16,72%	33,99%(3)	33,99%
Taux Foncier non bâti	73,93%	76,08%	76,84%	77,53%	81.29% (soit 77.53 % + 3.76%)	82,10%	82,10%	82,10%	82,10%
Taux Taxe professionnelle	16,50%	16,98%	17,15%	-	-	-	-		
Taux de cotisation foncière	-	-	-	25.37%	25.37%	25,62%	30,07%	30,95%	30,95%

⁽¹⁾ Ajustement taux imposé par l'Etat des taux en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle et des transferts d'impôts entre collectivités publiques.

⁽²⁾ Taux de 16.97 % de la taxe d'habitation qui ne s'applique que pour les résidences secondaires.

⁽³⁾ Le taux du foncier bâti est passé de 16.72 % à 33.99 % en raison du transfert du taux départemental qui compense en partie la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

1. Le résultat de fonctionnement 2022 provisoire

L'excédent brut de fonctionnement 2022 ressort à **+ 729 000 €** (Ressources de fonctionnement courantes – dépenses de fonctionnement courantes). **Celui-ci est en hausse de 9.74 % par rapport à 2021.**

L'exercice 2022 dégage un **excédent de fonctionnement provisoire de + 737 398 €**, dit Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. **L'excédent 2022 sera affecté en recettes d'investissement en 2023 pour 637 398 € et en recettes de fonctionnement 2023 pour 100 000 €.**

b. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement provisoires du budget principal se sont élevées à **3 312 158.59 €**.

Le total des dépenses d'équipement s'établit à **2 969 791 €**. Le remboursement du capital de la dette est de 114 723.35 € en 2022.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement provisoires pour le budget principal se sont élevées à **3 897 328,63 €** en 2022. Les recettes principales portent sur la reprise de l'excédent d'investissement 2021 (54 % du total soit 2 108 223.98 €), la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2021 pour 569 268.31 € (15 %), le produit des taxes d'aménagement pour 99 252.10 € (3 %), le Fonds de récupération de la TVA pour 167 573.59 € (4 %), l'amortissement des immobilisations pour 291 000.92 € (7 %), les subventions d'investissement allouées à la commune pour 368 950.85 € (11 %), les opérations liées à l'intégration des études sur les immobilisations concernées pour 58 880 € (2 %), le produit de la vente d'immobilisation pour 7 371.74 € et enfin 22 775.44 € liés au remboursement d'avances dans le cadre de marchés publics.

3. Le résultat d'investissement provisoire 2022

Le résultat d'investissement provisoire 2022 est un **excédent** qui s'établit à **585 170.04 €** et sera repris en recettes d'investissement au budget 2023.

En tenant compte des restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes, soit respectivement **1 841 842.17 €** et **1 264 816.03 €**, le résultat d'investissement 2022 est de **+ 8 143.90 €**.

4. Le résultat global provisoire 2022

Au total, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, de **+ 737 398 €** et de **+ 585 170.04 €**, ressortirait à **+ 1 322 568 €**.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'établirait à **+ 745 541.86 €**.

5. L'état de la dette.

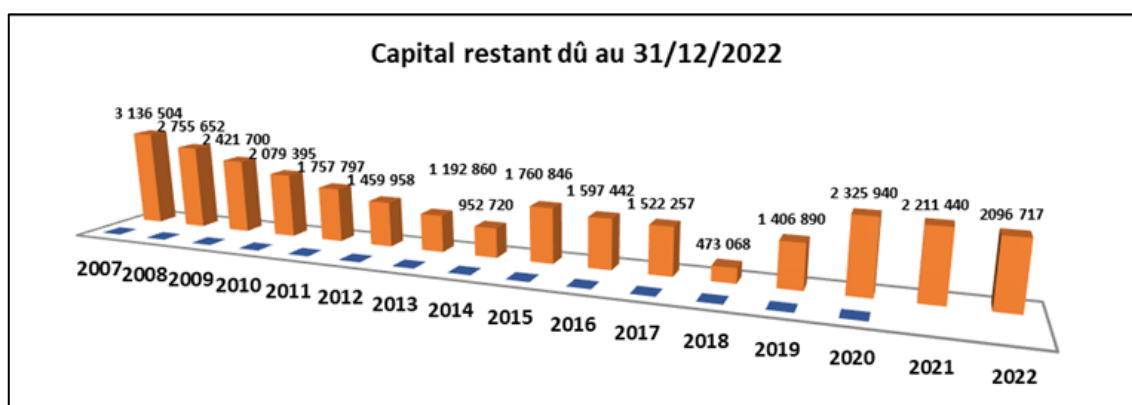
Comme l'indique le tableau ci-dessous, **l'endettement**, en euros par habitant **est passé de 845 €** au 31/12/2007 à **483 €** au 31/12/2022.

	2007	2009	2011	2012	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2007- 2022
Pop. INSEE (hab)	3 714	3 964	4 036	4 094	4 182	4 241	4 433	4 417	4 389	4 359	4 341	4 338	
Capital	386 737	333 952	318 203	297 739	232 752	191 874	75 185	1 049 188	66 179	80 950	114 500	114 723	-70,34%
Intérêts	123 961	85 720	75 824	52 893	36 339	42 390	34 563	20 307	22 677	29 152	35 821	33 559	-72,93%
Annuité	510 698	419 672	394 027	350 632	269 092	234 264	109 748	1 069 495	88 856	110 102	150 321	148 283	-70,96%
Annuité/hab.	138	106	98	86	64	55	25	242	20	25	35	34	-75,14%
Capital restant dû au 31/12	3 136 504	2 421 700	1 757 797	1 459 958	952 720	1 760 846	1 522 257	473 069	1 406 890	2 325 940	2 211 440	2 096 717	-33,15%
Encours dette/habt	845	611	436	357	228	415	343	107	321	534	509	483	-42,77%
Moyenne strate	884	851	915	930	1 056	788	770	762	773	728	741	NC	
Ecart Le Cannet/moyenne strate	-39	-240	-479	-573	-828	-373	-427	-655	-452	-194	-232	NC	

On note au niveau du tableau ci-dessus et du graphique, ci-après, que l'endettement est en diminution depuis 2007. L'encours de la dette a baissé de **33.15 %** et l'encours par habitant de **42.77 %**.

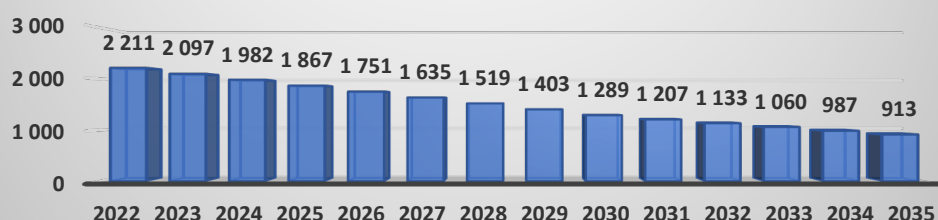
La commune reconstitue ses marges de manœuvre en matière d'endettement pour investir à terme.

A titre de comparaison, au 31/12/2021, l'encours moyen de la dette par habitant pour les communes de même strate était de 741 € contre 509 € pour le Cannet des Maures.



Le tableau ci-après porte sur l'amortissement du capital restant dû au 01/01/2020 jusqu'en 2035.

Situation pluriannuelle des emprunts en milliers d'euros



Le capital restant dû ci-dessus, est exprimé par référence au 1^{er} janvier de chaque année.

B. Les budgets annexes

a) Le budget annexe de l'eau potable

Les recettes et les dépenses d'exploitation 2022 provisoires sont respectivement de **1 080 941.71 €** et **862 613.98 €**. Il en résulte un **excédent d'exploitation** de **218 327.73 €**.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2022 provisoires s'établissent à 513 409.01 € et 419 355.45 €. Il en ressort un **excédent** de **94 053.66 €**. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses de **119 720 €** et en recette de **53 200 €**, le résultat de la section d'investissement dégage un **excédent de 27 533.66 €**.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un **excédent global** de **312 381.39 €**. En tenant compte des restes à réaliser de 2022, l'**excédent** ressortirait à **245 861.39 €**.

b) Le budget annexe de l'assainissement

Les recettes et les dépenses d'exploitation provisoires 2022 sont respectivement de **614 498.40 €** et **434 228.55 €**. Il en résulte un **excédent de fonctionnement** de **180 269,85 €**.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2022 provisoires sont de **272 434.69 €** et **455 322.61 €**. Il en ressort un **déficit** de **182 887.92 €**. En tenant compte des restes à réaliser 2022, soit **1 000 000 €** (Emprunt) en recettes et **79 964 €** en dépenses, le résultat de la section d'investissement dégage un **excédent de 737 148.08 €**.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un **déficit** de **2 618.07 €**. En tenant compte des restes à réaliser de 2022, il ressort un **excédent** de **917 417.93 €**.

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

A. LE BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

a) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement en 2023 devraient s'établir à **6 049 741.48 €**, en **hausse de 1.75 % par rapport au budget primitif 2022**.

Cette hausse de 1.75 % des dépenses s'avère modérée et traduit la volonté de contenir leur évolution. Ce budget 2023 est aussi marqué par une forte inflation qui devrait impacter à la hausse, le prix des denrées et matières premières (électricité, gaz, carburants, farine, beurre, lait, etc.). La commune prévoit également de nouvelles charges de fonctionnement induites par la création de nouveaux équipements et infrastructures.

Dans ce contexte, la commune s'attachera à maintenir le niveau et la qualité des services publics en s'efforçant **d'améliorer l'efficacité de la dépense publique**.

L'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses investissements à l'aide de ses propres moyens financiers (dotation aux amortissements et virement prévisionnel à la section d'investissement) s'établirait à **599 080.79 €**.

b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2023 atteindraient également le montant de **6 049 741.48 €**.

Comme indiqué ci-avant, parmi les recettes de fonctionnement nouvelles 2023, 100 000 € proviennent de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022. Cette recette va permettre d'alimenter l'autofinancement dédié au financement des dépenses d'équipement 2023.

La municipalité n'augmentera pas les taux des impôts locaux. Il est à noter que l'État devrait procéder à l'actualisation des bases d'imposition de 7.1 % en lien avec le taux d'inflation.

2. La section d'investissement

a. Les dépenses

Les dépenses d'investissement 2023 devraient s'élever à **2 181 584.48 €** en 2023 hors restes à réaliser.

Au titre de ces dépenses, les **dépenses financières** s'établiraient à **374 884.48 €** ; celles-ci portent notamment sur le remboursement du capital de la dette pour **115 000 €** et sur la réalisation d'opérations d'ordre pour **254 884.48 €** dont 40 000 € d'intégration d'études en immobilisations définitives, 60 000 € pour comptabiliser les remboursements d'avances dans le cadre de marchés publics, 150 000 € prévus de travaux en régie et 4 884.48 € pour l'amortissement des subventions d'équipement.

Parmi les dépenses d'investissement, les **dépenses d'équipement nouvelles** s'élèveraient à **1 806 700 €**.

Le détail des dépenses d'équipement nouvelles 2023 sont ci-après détaillées :

Objet	Propositions 2023
Abattage d'arbres post incendie (environ 150 arbres)	35 400,00
Travaux toiture magnanerie (remplacement d'une poutre porteuse au-dessus de la salle des anciens combattants et installation d'une pompe à chaleur	30 000,00
Cimetière : reprises administratives concessions	30 000,00
Environnement : réalisation d'un Atlas biodiversité, mise à jour du patrimoine arboré, inventaires naturalistes et diagnostics écologiques, étude sentier nature, mobiliers éducatifs, divers	63 000,00
Vidéo protection	155 000,00
Travaux bâtiment et voirie : mesures et contrôles obligatoires (Amiante et polluants)	10 000,00
Matériaux pour les travaux d'investissement réalisés par le personnel communal : finition 2e étage + modernisation éclairage salle mairie ...	20 000,00
Programme de renouvellement des installations techniques des bâtiments communaux (clim, chaufferie, baes, extincteurs, ascenseurs...)	15 000,00
Installation d'équipements de contrôle et de gestion de l'énergie	10 000,00
Travaux éclairage public - Modernisation du parc (passage en led) - tranche 1	140 000,00
Extension réseau d'électricité par ENEDIS	40 000,00
Travaux et équipements écoles : reprise étanchéité toiture maternelle ; aménagement d'une classe et d'une aire sportive école élémentaire ; étude CAUE imperméabilisation et aménagement école Tissot, matériels informatiques, mobiliers et équipements cantine.	193 900,00
Restauration et valorisation cimetière Vieux-Cannet et chapelle Saint Jean	75 000,00
Etude sur le diagnostic sanitaire de l'église du Vieux-Cannet	45 000,00
Etude Urbanismes, habitat inclusif	20 000,00
Sport : éclairage et étude de faisabilité vestiaire stade, éclairage tennis	63 000,00
Jardins familiaux : aménagement du site - divers matériels et mobilier (coffres, tables, outils...)	17 000,00
Acquisitions terrains suite délibérations : - Terrains agricoles et forestier (préemption, vente directe) - Terrains soumis à emplacement réservé du nouveau PLU pour anticipation - Anticipation pour préemption	95 000,00
Plantations d'arbres et ville verte	27 000,00
Maîtrise d'oeuvre projet AGORA (Petites villes de Demain – PVD)	50 000,00
Subvention ravalement façades	6 000,00
Création pistes cyclables et abri vélo	51 000,00
Régularisation foncière des voiries ; mise à jour du diagnostic voiries	10 000,00
Travaux voirie : chemin du Viouret, chemin de la Galante, giratoire Saint Louis, divers	150 000,00
Chantier ADESS	20 000,00
Opérations Petites Villes de demain : dont déconstruction et désamiantage Maison Blanche	184 000,00
Peintures routières, mobiliers urbains, panneaux signalisation	20 000,00
Projet Archistore parcours d'art, film des vœux, constitution archives vidéo	29 000,00
Marketing commercial	117 000,00
Nouveaux jeux d'enfants - Tranche 1	40 000,00
Diagnostic Ville amie des aînés	10 000,00
Services administratifs : logiciels métier, mobilier, matériels informatiques	35 400,00
TOTAL :	1 806 700,00

Les restes à réaliser 2022 en dépenses d'équipement s'établissent à 1 841 842.17 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des dépenses d'investissement s'établiraient au budget 2023 à **4 023 426.65 €**.

Récapitulatif dépenses d'investissement 2023 :

Reports 2022 :	1 841 842.17 €
Dépenses financières 2023 (Remboursement emprunt, travaux régie, etc)	374 884.48 €
Dépenses d'équipement nouvelles 2023	1 806 700.00 €

Total :4 023 426.65 €

b. Les recettes

Pour financer les dépenses, les recettes nouvelles d'investissement 2023 totaliseraient **2 758 610.62 €** dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2023
Amortissements et virement de la section de fonctionnement	599 080.79
Fonds de compensation de la TVA	80 000.00
Taxes d'aménagement	120 000.00
Vente terrain de la Sourcette	240 000.00
Excédent de fonctionnement capitalisé 2022	637 398.00
Subventions d'investissement	176 759.00
Reprise excédent d'investissement 2022	585 170.04
Intégration études en immobilisations définitives	40 000.00
Comptabilisation remboursement avances par fournisseurs dans le cadre des marchés publics	60 000.00
Emprunt d'équilibre	220 202.79
TOTAL :	2 758 610.62

Les restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement sont de 1 264 816.03 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des recettes d'investissement s'établiraient au budget 2023 à **4 023 426.65 €**.

Récapitulatif recettes d'investissement 2023 :

Reports 2022 :	1 264 816.03 €
Recettes d'investissement nouvelles 2023	2 758 610.62 €

Total :4 023 426.65 €

A. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le budget annexe de l'eau potable en 2023 devrait s'équilibrer à **986 200.56 €** en section de fonctionnement et à **1 449 081.95 €** en investissement (reports 2022 compris).

Les dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2023 à **1 329 361.95 €** H.T. telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2023
Amortissement subventions d'équipement	22 200.56
Compteurs de sectorisation	120 000.00
Matériels d'exploitation	30 000.00
Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux (fuites, casses...)	30 000.00
Travaux d'extension ou de réhabilitation de réseau : reprise branchements imp. cerisiers ; Chantecoucou-les Lys, Pétugues , Mistral, blacassous, bachas	410 000.00
Programme pluriannuel de travaux	717 161.39
Total :	1 329 361.95

Les dépenses d'équipement reportées 2022 s'élèvent à 119 720 € HT.

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** s'établissent à **1 449 081.95 €** telles que précisées ci-dessous :

- Reprise excédent d'investissement 2022 :	94 053.66 €
- Virement de la section de fonctionnement :	91 710.96 €
- Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé :	118 327.73 €
- Amortissement des immobilisations :	144 989.60 €
- Emprunt 1 000 000.00 €	
- Total	1 449 081.95 €

B. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement en 2023 devrait s'équilibrer à **605 023.30 €** en section de fonctionnement et à **1 524 937.83 €** en investissement (reports 2022 compris).

Les principales dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2023 à environ **1 444 973.83 €** TTC telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2023
Déficit d'investissement 2022	182 887.92
Amortissement subventions d'équipement	41 564.11
Remboursement capital dette 2023	108 000.00
Programme de renouvellement des équipements de la STEP	100 000.00
Matériels d'exploitation	30 000.00
Mise à jour télésurveillance pose de relavage	9 000.00
Hydrocurage des réseaux	10 000.00
Extension et rénovation du réseaux : Bachas, Muriers, Ste Maisse	190 000.00
Travaux divers pour réparations ponctuelles sur les réseaux	10 000.00
Programme pluriannuel de travaux de réfection et d'extension du réseau	763 521.80
Total :	1 444 973.83

Les dépenses d'équipement reportées 2022 s'élèvent à 79 964 € TTC.

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** 2023 s'établissent à **524 937.83 €** telles que précisées ci-dessous :

- Fonds de compensation de la TVA	40 000.00 €
- Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé	180 269.85 €
- Amortissement des immobilisations	175 917.98 €
- Subventions Agence de l'Eau (modules membranaires STEP)	75 000.00 €
- Subventions Agence de l'Eau (Schéma directeur)	53 750.00 €
- Total	524 937.83 €

A titre de rappel, les reports 2022 en recettes d'investissement portent sur un emprunt de 1 000 000 € qui sera mobilisé en février 2023 pour le financement du programme pluriannuel de travaux de réfection et d'extension du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE EDUCATION & TRANSPORTS

3.1. Participation aux frais de gestion administrative du Centre Médico-Scolaire de Brignoles

M. ARANCIBIA, directeur général des services, fait lecture du projet de délibération.

Le Centre Médico Scolaire (CMS) situé à Brignoles est chargé du suivi médical des élèves scolarisés dans les 28 communes relevant de sa circonscription, dont le Cannet des Maures.

Plus précisément, le CMS :

- gère les dossiers médicaux des élèves à partir de la classe de Grande Section maternelle jusqu'au CM2;
- réalise une visite des écoles élémentaire à la demande des directeurs ou des familles ;
- reçoit en consultation gratuite, dans ses locaux à Brignoles, les familles le sollicitant.

La rémunération des médecins de l'Education Nationale et des agents affectés au CMS de Brignoles est assurée par l'Etat alors que les charges liées à son fonctionnement matériel et administratif sont jusqu'à présent intégralement assumées par la Commune d'accueil. En effet, actuellement la Ville de Brignoles finance seule les dépenses du CMS relatives à son équipement médical et technique tels que les postes informatiques, le mobilier, les frais de photocopies et téléphonique, l'électricité, etc.

Compte tenu du montant relativement élevé de ces charges, évaluées à **1,50 € par élève** et par an par l'Inspection académique du Var, la ville de Brignoles sollicite une participation financière auprès des 27 autres communes rattachées au CMS.

Le montant de la participation financière demandée par la ville de Brignoles est calculé selon le nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune, à partir de la classe de grande section maternelle. Pour l'année scolaire 2021-2022, le Cannet des Maures dénombrait **353 élèves**.

La participation financière du Cannet des Maures pour 2021-2022 s'élèverait donc à 1,50€ multiplié par 353 élèves soit **529,50 €**.

Il est proposé au conseil municipal :

- de participer aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Brignoles à hauteur de 529,50 € au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser M. le Maire la convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du Centre Médico Scolaire de Brignoles.

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES
--

La séance est levée à 19h30